



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Plan National  
**Développement des soins palliatifs  
et accompagnement de la fin de vie**  
2021-2024



# **APPEL À PROJET**

## **Développer outils et dispositifs favorisant l'appropriation anticipée des droits du malade**



**Fin de vie  
Soins Palliatifs**  
CENTRE NATIONAL

## **L'Appel à projet – développement d'outils et dispositifs pour et par les professionnels ciblés**

**Objet :** Créer des outils et/ou dispositifs pour les professionnels qui leur permettent de favoriser et promouvoir l'appropriation anticipée des droits des personnes en situation palliative et en fin de vie (discussion anticipée, directive anticipée, personne de confiance...)

**Eligibilité des porteurs de projets :** Les psychologues en EHPAD et les travailleurs socio-éducatifs (assistants du service social, conseillers économiques sociaux et familiaux, acteurs du social travaillant auprès de populations précaires et fragiles ...)

**Il est important de noter que seules les structures dont le porteur est un professionnel dans la catégorie suivante sont éligibles :**

- EHPAD
- ESSMS (établissements sociaux et établissements médico-sociaux) ou associations dédiées aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité

**Perspectives pour les porteurs de projets retenus :**

- Appui technique et méthodologique du CNSPFV
- Visibilité et diffusion des outils /dispositifs
- Campagne de promotion des lauréats

**Calendrier :** Lancement 30 novembre 2023

Fin de période de réception des candidatures 29 février 2024, minuit.

## Table des matières

<b>1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET</b> .....	4
1.1 L'appui méthodologique et technique du CNSPFV .....	5
1.2 CNSPFV – qui sommes-nous ?.....	5
<b>2. CADRE DE L'APPEL A PROJET</b> .....	5
2.1 Objectif de l'appel à projet .....	5
2.2 Eligibilité des candidats .....	6
2.3 Les structures éligibles .....	6
2.4 Description du projet.....	6
2.5 Critères de sélection .....	6
<b>3. DUREE DU PROJET</b> .....	7
3.1 Calendrier.....	7
<b>4. PERSPECTIVES POUR LES PORTEURS DE PROJET RETENUS</b> .....	8
<b>5. CANDIDATURE</b> .....	8
5.1 Dépôt de candidatures .....	8
5.2 Traitement des dossiers .....	8
5.3 Modalités de sélection des dossiers .....	8
<b>6. ANNEXE</b> .....	9

## 1.CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

Dans le cadre de l'axe 1 du 5<sup>ème</sup> Plan national des soins palliatifs et de la fin de vie 2021-2024 "Favoriser l'appropriation des droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie" et de son action n°3 "Développer les dispositifs et les outils au service d'une appropriation anticipée des droits", le Centre National des Soins Palliatifs et de la Fin de Vie lance cet appel à projet.

Cet appel à projet vise notamment l'appropriation anticipée des droits des personnes en situation palliative et en fin de vie et le renforcement de l'anticipation palliative (on parle aussi d'advance-care planning ou ACP) : information sur les droits, sensibilisation des publics (patients, proches, professionnels) aux droits mobilisables, communication sur les directives anticipées, aide à la rédaction des directives anticipées, mise en œuvre d'une réflexion sur l'anticipation, aide à la réalisation de discussions anticipées...

Les publics destinataires de cet appel à projet sont **les psychologues en EHPAD et les travailleurs socio-éducatifs** (assistants du service social, conseillers économiques sociaux et familiaux...) en **ESSMS ou Associations œuvrant auprès de populations précaires et fragiles.**

En France, le droit à l'accompagnement palliatif et à la fin de vie, inscrit dans la loi du 9 juin 1999, a fait l'objet d'un renforcement constant : loi du 4 mars 2002, loi du 22 avril 2005 et loi du 2 février 2016. L'accompagnement palliatif s'est décliné en droits et pratiques dédiés : les droits des patients à recevoir des soins palliatifs, à rédiger et à faire respecter leurs directives anticipées, à être accompagnés dans leur parcours, à désigner une personne de confiance, à refuser une thérapie et à accéder à une sédation profonde et contenue jusqu'au décès. Ces notions impliquent une démarche d'anticipation et de préparation afin que le patient puisse s'approprier ses droits et les mobiliser lorsque cela devient pertinent.

Les discussions anticipées dans le contexte palliatif visent justement à permettre au patient de connaître ses droits, à favoriser le recueil de ses volontés, à faciliter l'échange avec les professionnels et ses proches afin que ces droits concernant la période de fin de vie soient identifiés et respectés. Les discussions anticipées s'inscrivent comme un processus continu de réflexion et de discussion entre les patients, leur entourage et les professionnels qui les entourent afin que le parcours soit conforme aux souhaits de la personne mais également aux cadres clinique et organisationnel.

**Les psychologues cliniciens et les travailleurs sociaux sont souvent sollicités pour évoquer les droits de fin de vie avec les malades, notamment au sein des EHPADs<sup>1</sup> ou d'autres structures d'accueil. Ces professionnels sont une interface très fréquente avec les patients et leurs proches lors d'un parcours de fin de vie.**

Toutefois, ces professionnels ne disposent pas toujours d'outils pertinents leur permettant d'aborder de manière adéquate ces sujets avec les personnes accompagnées. Dans cette optique, favoriser les échanges entre patients/résidents et psychologues et travailleurs sociaux dans un contexte de fin de vie prévisible est un enjeu majeur de santé publique.

**L'objectif de l'appel à projet est d'impliquer les psychologues cliniciens en EHPAD et les travailleurs sociaux dans l'élaboration d'outils à destination de leurs homologues, à partir de leurs besoins et de leurs pratiques.**

---

<sup>1</sup> En 2019, la France disposait de 7 400 EHPAD, soit une capacité totale d'accueil de 610 500 personnes (source : Atlas des soins palliatifs et de la fin de vie en France – CNSPFV, 2023)

## **1.1 L'appui méthodologique et technique des porteurs de projet par le CNSPFV**

L'innovation de ce projet réside dans le fait que les porteurs de projets retenus bénéficieront d'un soutien méthodologique et technique du CNSPFV pendant toute la durée du développement des outils et des dispositifs. Il s'agit de l'accompagnement dans le développement et la structuration d'un outil favorisant l'appropriation anticipée des droits en fin de vie à partir de leurs besoins et de leurs pratiques. Ce soutien est destiné à aider les candidats à mieux orienter leurs projets en conformité avec le cahier des charges.

Ce soutien permet également aux porteurs de projets d'améliorer leurs connaissances en matière d'accompagnement de la fin de vie et de bénéficier des ressources identifiées par le Centre en adéquation avec le projet proposé.

Cet appui méthodologique sera assuré par des membres du CNSPFV avec l'appui et les conseils des membres du comité d'évaluation et d'accompagnement composé de professionnels de santé et du social dont des psychologues cliniciens et des travailleurs sociaux.

## **1.2 Le Centre National Fin de Vie Soins Palliatifs – Qui sommes-nous ?**

Le Centre National Fin de Vie – Soins Palliatifs est un organisme public, créé en 2016, par le Gouvernement. Il s'agit d'un acteur de référence et d'expertise sur la culture de la fin de vie en France. Il mène deux missions essentielles d'intérêt général : l'information aux citoyens et la production de savoirs relatifs à la fin de vie.

Le Centre est constitué d'une équipe aux compétences variées (santé publique, statistique, éthique, droit, recherche, et veille documentaire, communication, etc.) lui permettant de répondre à ses missions avec une approche transdisciplinaire s'appuyant sur des bases scientifiques. Il réunit en son sein un comité d'expertise intégrant l'ensemble des parties-prenantes professionnelles et associatives.

Dans son positionnement non partisan et porteur de connaissances et de débats apaisés, il est le lieu de rencontres pour toutes les parties prenantes qui interviennent dans ce moment si spécifique qu'est la fin de vie.

## **2.CADRE DE L'APPEL A PROJET**

### **2.1 Objectif de l'appel à projet**

Cet appel à projets vise à accompagner et soutenir les porteurs de projet tels que les psychologues des EHPAD et les travailleurs socio-éducatifs en ESSMS ou associations œuvrant auprès de populations précaires et fragiles qui développent ou souhaitent développer des outils et/ou dispositifs favorisant l'appropriation anticipée des droits des malades. Par cela, nous entendons tout projet qui vise à atteindre les objectifs suivants : information sur les droits, sensibilisation, communication sur les directives anticipées, aide à la rédaction des directives anticipées, de la personne de confiance ...

L'appel à projet vise ainsi autant à identifier, valoriser, évaluer des pratiques existantes qu'à accompagner l'élaboration de nouveaux dispositifs et/ou outils.

Plus largement, l'appel à projet vise à :

- Promouvoir l'appropriation des droits et des dispositifs relatifs à la fin de vie et le renforcement de l'anticipation palliative à travers le développement d'outils et dispositifs visant à faciliter la transmission d'informations fiables et accessibles et renforcer les discussions anticipées entre professionnels et patients sur ces sujets.
- Renforcer l'autonomie des patients, notamment ceux qui se trouvent en situation de précarité, fragilité ou de vulnérabilité.
- Accompagner et soutenir les porteurs de projet intéressés par l'élaboration de tels outils en leur faisant bénéficier d'un appui méthodologique et technique du Centre National.
- **Encourager la co-construction d'un projet interdisciplinaire.**

## 2.2 Eligibilité des candidats

Les professionnels éligibles à l'appel à projet sont :

- Psychologues cliniciens au sein des EHPAD
- Travailleurs sociaux-éducatifs exerçant dans les structures dédiées aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité

## 2.3 Les structures éligibles

Les structures éligibles à l'appel à projet (**à condition essentielle que le porteur soit un professionnel de la catégorie précédente**) sont :

- EHPADs
- ESSMS ou Associations dédiées aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité

## 2.4 Description du projet

Concernant les outils et dispositifs, il sera important de décrire dans le projet :

- Les acteurs impliqués (une co-construction en équipe pluriprofessionnelle est attendue)
- Les différentes étapes de déroulement du projet et de ses modalités d'utilisation et diffusion
- Les interfaces éventuellement utilisées (interface physique, papier ou numérique, avec le patient...) et leur format (livret, vidéo, matériel pédagogique, application mobile, MOOC, module de formation, etc.)
- Le contexte d'utilisation (auprès de qui, quelle reconnaissance par les autres intervenants, à quel moment...)
- Les modalités d'utilisation de l'outil (par entretien, questionnaire, présence des proches, avec quelle traçabilité...)
- Une éventuelle formation des utilisateurs
- Les critères d'évaluation d'impact de l'usage de l'outil

## 2.5 Critères de sélection

Les outils et dispositifs devront répondre aux critères suivants :

- La conformité au cadre légal et réglementaire dans le respect des valeurs de la laïcité et de neutralité

- L'absence de faisceau d'indices caractérisant un risque de dérive sectaire (exemples : documents ayant l'apparence d'un caractère officiel dénigrant certains services publics, documents de propagande ou de détournement de marques, dessins, titres et modèles officiels amenant une confusion dans l'esprit du public ou des informations partielles ou inexactes...). Ces risques appellent une attention particulière de tous les professionnels de santé et du social.
- L'identification claire et transparente d'informations sur :
  - o La date de création ou de mise à jour de l'outil
  - o Les sources de données utilisées
  - o L'auteur principal
  - o Le nom de la structure
- L'adéquation des outils et dispositifs à leur public dans le respect des règles d'accessibilité sur le fond : aspect linguistique, informatif, didactique et structurel des supports (documents imprimés, images, sites internet, supports numériques, vidéos ...)
- L'adoption d'une approche de conception universelle de l'information qui invite à penser, planifier, concevoir et diffuser une information accessible, compréhensible et utilisable par tous, dans la mesure du possible. Les formats et les supports d'information universelle sont utiles à tous, même s'ils cohabitent parfois avec des formats et des supports dédiés spécifiquement à certains groupes de population, selon l'âge, les besoins, la langue, etc.
- L'adoption d'un niveau de langue équivalent au niveau B1 de l'échelle européenne Cambridge, c'est-à-dire niveau fin de collège, compris par 80 % des personnes.
- Le respect du RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations) pour l'accessibilité des sites internet aux personnes en situation de handicap : au minimum 50% de conformité (sur la base d'une auto-évaluation ou audit extérieure et planification d'évaluations régulières)
- L'adéquation de l'outil ou du dispositif à son public dans le respect des règles d'accessibilité sur la forme des supports (format, facilité d'utilisation / ergonomie...)
- L'explicitation de la méthodologie d'élaboration, notamment la participation du public visé dans l'élaboration de l'outil (co-construction, relectures...)
- La disponibilité des supports/outils employés (téléchargement, mise à disposition papier...) et leur adaptation à une spécificité culturelle
- La formalisation des critères d'évaluation
- L'indication des modalités de mise à jour des supports utilisés
- L'absence de commercialisation de l'intervention et de ses outils

### 3. DURÉE DU PROJET

Cet appel à projet est construit dans le cadre du plan national "Développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024". Le lancement est le 30 novembre 2023 et la finalisation des outils et dispositifs réalisés dans le cadre de cet appel à projet vise à être achevée et publiée avant la fin de l'année 2024.

#### 3.1 Calendrier

<b>30 novembre 2023</b>	Lancement de l'Appel à Projet : -diffusion de l'AAP - communication sur la démarche
<b>30 novembre 2023 – 29 février 2024</b>	Période de réception des candidatures
<b>29 février 2024</b>	Clôture de l'AAP
<b>Mars 2024</b>	Evaluation des réponses et notification du résultat
<b>1 avril - 30 juin 2024</b>	Phase d'accompagnement méthodologique
<b>1 juillet 2024</b>	Démarrage de la campagne de valorisation
<b>Mois suivants</b>	Publication d'outils et présentation des lauréats

### 4. PERSPECTIVES POUR LES PORTEURS DE PROJETS RETENUS

- Les porteurs de projets retenus bénéficieront de l'appui du CNSPFV pour la mise en conformité au cahier des charges et l'accompagnement dans le développement de leur projet.
- Ils promouvoir et valoriser leur démarche au sein d'une plateforme numérique nationale (en cours de développement) qui recueille et répertorie tous les outils, accessible à tous les publics intéressés et des professionnels de santé
- Le projet du lauréat sera valorisé sur le site du Centre
- Le CNSPFV lancera une campagne de promotion des lauréats sur les réseaux sociaux ainsi qu'auprès de ses partenaires.

### 5. CANDIDATURE

#### 5.1 Dépôt de candidature

Le formulaire de candidature (en annexe) doit être rempli et envoyé par courriel aux adresses suivantes avant 29 février, minuit :

- [m.kotouckova@spfv.fr](mailto:m.kotouckova@spfv.fr), [m.kotouckova@lafocss.org](mailto:m.kotouckova@lafocss.org) : Chargée de projets au Centre National des soins palliatifs et de la fin de vie
- [fellien@spes-asso.fr](mailto:fellien@spes-asso.fr) : Responsable de l'axe 1 du Plan National Soins Palliatifs Fin de Vie 2021-2024

## 5.2 Traitement des candidatures

Les candidatures seront évaluées par le comité d'évaluation et d'accompagnement composé de psychologues cliniciens, travailleurs sociaux, représentants d'usager, bénévoles et professionnels de santé et le CNSPFV.

Le comité se réunira au cours du mois de mars 2024 pour évaluer toutes les candidatures reçues.

## 5.3 Modalités de sélection des dossiers

Les candidats retenus pour le projet seront sélectionnés sur la base des critères énoncés au point 2.5 Critères de sélection.

Ces critères proviennent du cahier de charges établi par le groupe de travail (2022-2023) chargé de mener les travaux du plan national de "Développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024" et de son axe 1 "Favoriser l'appropriation des droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie" et son action n°3 "Développer les dispositifs et les outils au service d'une appropriation anticipée des droits".

## 6. Annexe

[Téléchargez le formulaire de candidature d'AAP](#)

*Pour toute question sur les conditions de candidature à l'AAP, où en cas de problèmes techniques avec la candidature, merci d'envoyer un mail à [m.kotouckova@spfv.fr](mailto:m.kotouckova@spfv.fr), [m.kotouckova@lafocss.org](mailto:m.kotouckova@lafocss.org) ou appeler directement sur 07 71 55 10 66.*